REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Date de la convocation :10 octobre 2023
Rendu exécutoire le 25/10/2023
Date d'affichage : 25/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) : :** BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

**Absents** : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,
**Votants : (13)**
**Secrétaire de séance** : MORLIERE LUDOVIC

### 2023-30 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

M le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année la Communauté des Communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté des Communes Les Avants Monts pour l'exercice 2022.

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** le rapport d'activités de la Communauté des Communes Les Avants Monts pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
**Ludovic MORLIERE**

Le Maire
**Daniel BARTHES**

MAIRIE de PUIMISSON (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr